Payer moins d'assurance maladie

Autor(en): **Métrailler, Guy**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **31 (2001)**

Heft 11

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-828495

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Payer moins d'assurance maladie

Comment alléger votre budget assurance maladie? Nous vous indiquons les possibilités qui s'offrent à vous en ce qui concerne l'assurance de base et les assurances complémentaires.

Assurance de base

La loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) prévoit que les assureurs doivent annoncer à chaque assuré les nouvelles primes approuvées par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) au moins deux mois à l'avance. Comme les primes sont généralement modifiées le 1er janvier, vous avez donc reçu la communication dans le courant du mois d'octobre. La LAMal vous permet de changer d'assureur pour le 31 décembre 2001, à condition d'en faire la demande par écrit à votre caisse maladie actuelle jusqu'au 30 novembre 2001 (le timbre postal faisant foi), et cela que votre prime augmente en 2002, reste la même qu'en 2001, voire diminue.

Toute caisse maladie est tenue de vous accepter, quels que soient votre âge et votre état de santé, et vous paierez la même prime qu'un assuré de 26 ans.

Lorsque vous changez d'assureur, l'actuel ne peut pas vous contraindre à résilier également les assurances complémentaires conclues auprès de lui. Il ne peut pas non plus résilier les assurances complémentaires au seul motif que vous changez d'assureur pour l'assurance ordinaire des soins (aos), dite assurance de base. Le changement d'assureur pour l'aos est donc sans risque.

Si vous êtes de condition économique modeste et que vous n'êtes pas encore au bénéfice soit d'un subside cantonal pour la prise en charge partielle ou complète des primes, soit d'une prestation complémentaire AVS/AI (PC), vous pouvez demander à l'organe compétent d'examiner votre droit.

Une autre astuce pour diminuer les primes consiste à augmenter la franchise ordinaire de Fr. 230.– *(lire encadré)*. Certaines caisses maladie proposent en outre de souscrire une assurance impliquant un choix limité de fournisseurs de prestations (réseau de santé, médecin de premier recours, HMO) qui obligent l'assuré à ne consulter que des médecins se trouvant sur une liste remise par la caisse maladie, moyennant ainsi une réduction de prime. Ce système peut aussi se combiner avec celui des franchises à option, ce qui réduit d'autant plus la prime.

Assurance complémentaire

Les délais de résiliation de l'assurance complémentaire sont différents de ceux applicables pour l'aos (renseignez-vous auprès de votre caisse maladie). De plus, il faut bien réfléchir avant de résilier une complémentaire, car il n'est souvent plus possible de demander une réintégration ou une nouvelle assurance complémentaire par la suite, en raison de la limitation de l'âge d'admission (60, 55, voire 45 ans) ou de restrictions (réserves) quand ce ne sont pas des refus dus à l'état de santé.

Pour l'hospitalisation en privé, certaines caisses maladie offrent à l'assuré la possibilité de conclure une franchise à option permettant une réduction de prime ou de se limiter dans le choix de l'établissement hospitalier selon une liste remise par la caisse maladie.

Parfois, les deux systèmes peuvent se cumuler, ce qui réduit la prime. En tous les cas, renseignez-vous auprès de votre caisse maladie.

Guy Métrailler

Franchise à option

La franchise ordinaire de Fr. 230.– peut être remplacée, pour les adultes, par une franchise à option de:

- Fr. 400.– avec une réduction de prime de 8% mais d'au maximum Fr. 170.– par an
- Fr. 600.– avec une réduction de prime de 15% mais d'au maximum Fr. 370.– par an
- Fr. 1200.– avec une réduction de prime de 30% mais d'au maximum Fr. 970.– par an
- Fr. 1500.– avec une réduction de prime de 40% mais d'au maximum Fr. 1270.– par an.

Il est aussi possible de passer d'une franchise à option à l'autre, dans le sens de la hausse ou de la baisse, ou de renoncer à une franchise à option pour revenir à la franchise ordinaire de Fr. 230.–.

ECRIVEZ-NOUS!

Vous avez des questions à poser concernant les assurances sociales, l'AVS ou les caisses maladie? N'hésitez pas à nous écrire.

***GÉNÉRATIONS*, rédaction, CP 2633, 1002 Lausanne**